

Il ne devait y avoir dans la cellule qu'une petite table, un prie-Dieu servant d'armoire, un siège ou deux, un coffre et une *caissette*, le tout uniforme (1).

« 6. Elles feront un mémoire exact de tout ce qu'elles auront, qu'elles porteront à M<sup>me</sup> l'abbesse pour ne rien posséder sans sa permission.

« 7. Quand elles changeront leurs lits, elles en demanderont la permission à M<sup>me</sup> l'Abbesse selon l'usage. »

« 8. La nuit elles porteront une robe de laine blanche dessus leur chemise de toile, avec un scapulaire noir pardessus, elles auront aussi un petit voile noir dessus la coëffure de nuit, laquelle sera de toile unie sans aucune bordure de toile claire (2), leurs draps seront de toile. Elles auront des couvertures de laine, autant qu'il en sera nécessaire : un matelas de laine, un traversin de plumes, des oreillers de même, et une paille, n'ayant jamais rien autre dans le dortoir; mais à l'infirmerie les lits seront garnis selon la nécessité des malades. »

L'ensemble des cellules le long du couloir circulaire était ce qu'on qualifiait du nom de *dortoir*. Chaque religieuse couchait dans sa cellule et y faisait son feu, à moins qu'elle ne préférât se rendre au chauffoir. Nous ne savons si le chauffoir était une pièce distincte de la chambre de communauté.

La ville de Lyon doit la possession de ce magnifique palais au gouvernement consulaire, sur les sollicitations réitérées de plusieurs citoyens et des maires de la ville.

(1) Page 78.

(2) Pour ne pas dire : sans aucune dentelle.